**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

**Band:** 38 (1991)

**Heft:** 1-2

Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

### Résumé

#### PCi 95: Propositions de réforme

ush. Lorsqu'en mai 1989, le chef du DMF a présenté la réforme de l'armée 95, peu de gens se sont doutés de l'ampleur que prendrait cette réforme en 1990. En effet, après la présentation du rapport du Conseil fédéral sur «la politique de sécurité de la Suisse dans un monde en mutation», les propositions les plus diverses ont été faites jusqu'à fin 1990. Au printemps de la même année, on a vu paraître sur la protection civile tout d'abord le rapport du groupe d'étude Napf, en automne, celui du groupe de travail du conseiller aux Etats Schoch et enfin le programme en 5 points de la Socitété suisse des officiers. Pour sa part, l'administration a institué divers groupes de travail pour élaborer des propositions de réforme. L'armée et la protection civile se concertent également pour mener de la façon la meilleure leurs réformes parallèles. Le PDC se demande même s'il ne faudrait pas introduire un service civil.

La réforme de la protection civile vise indubitablement à renforcer la protection en cas de catastrophe et l'engagement sous la forme de secours urgents. Simultanément, divers milieux demandent que l'on adapte l'instruction et l'équipement en vue d'améliorer l'efficacité de la protection civile. En outre, les groupes de travail Napf et Schoch penchent en faveur d'une obligation générale de servir, face à laquelle les milieux officiels se mont-

rent hésitants.

## Mission de la protection civile dans le cadre de la politique de sécurité

Moyen à la disposition des autorités civiles, la protection civile

- prend les mesures nécessaires pour assurer la protection, l'assistance et le sauvetage de la population en cas de conflits armés;
- fournit, en collaboration avec les services d'intervention prévus à cet effet, une aide en cas de catastrophes d'origine naturelle ou technique et dans d'autres situations de nécessité;
- prend les mesures nécessaires à la protection des biens culturels pour le cas de conflits armés;

 est en mesure de participer à des opérations transfrontalières dans un cadre régional, en collaboration avec les organisations spécialisées en matière de sauvetage et d'aide en cas de catastrophes.

(tiré du rapport de 1<sup>er</sup> octobre 1990 du Conseil fédéral sur la politique de sécurité de la Suisse dans un monde en

mutation).

En tant qu'instrument au service de la politique de sécurité, la protection civile doit être engagée comme moyen de secours lors d'événements ne relevant pas de la force politico-militaire. On peut citer ceux résultant de la politique de société, par exemple les migrations, ainsi que les catastrophes provoquées par la nature ou par l'homme, ou encore des événements de grande portée, par exemple les dommages aux forêts.

Quoi qu'il en soit, il est indispensable de rendre le système plus rigoureux, afin d'élever et de garantir l'efficacité de la protection civile lors d'engagements éventuels de l'un ou de l'autre

type.

### Groupe de travail Napf: un service à la communauté

Le groupe propose d'instituer l'obligation de servir pour chaque citoyen suisse, tout en lui laissant le choix entre le service militaire et un service en faveur de la société, d'une durée plus longue! Les propositions concernant la forme de ce service civil prévoient des travaux dans les hôpitaux et dans les homes, ou l'engagement dans l'aide en cas de catastrophe, dans les secteurs de l'approvisionnement, de l'évacuation, de l'information et du sauvetage, ainsi que dans des domaines techniques ou administratives.

#### **Commission Schoch**

Présidée par le conseiller aux Etats Otto Schoch (Appenzell Rhodes Extérieures), un groupe de travail, composé aussi bien de civils que de militaires, a élaboré quelque cinquante propositions pour la réforme de l'armée et la politique de sécurité, parmi lesquelles figurent également des recommandations pour une nouvelle conception de la protection civile.

### Contribution de la Société suisse des officiers (SSO)

La SSO entend également apporter sa pierre à l'édifice. Elle demande l'institution d'une obligation générale de servir pour les hommes et les femmes, afin d'assurer les effectifs dont a besoin l'armée. L'un des 5 postulats de la SSO donne à l'armée la mission de «défendre, secourir et sauver», ce qui va dans le sens de la mission de la PCi, tout en laissant la tâche entre les mains de l'armée.

#### Réformes concrètes

Peu avant Noël 1990, le Département fédéral de justice et police et l'Office fédéral de la protection civile ont mis au point les dispositions transitoires applicables au personnel astreint à servir dans la PCi. Celles-ci prévoient un abaissement de l'âge maximum de l'obligation de servir dans la protection civile. Ces dispositions, que le Conseil fédéral a approuvées, prescrivent qu'à compter de 1992, on renoncera graduellement dans toute la Suisse à l'instruction du personnel dont l'obligation de servir prondra fin en 1994. Ces personnes resteront cependant incorporées à la PCi jusqu'en 1994 et pourront en conséquence être appelées à prendre part à des opérations de secours urgents. L'obligation de servir sera par contre inchangée pour les cadres.

Il convient à cet égard de distinguer entre, d'une part, la non-incorporation dans le service d'instruction des classes d'âge proches de la libération de l'obligation de servir, qui sera laissée à la libre appréciation des cantons et d'autre part, la réduction de l'âge limite du service militaire respectivement à 52 ans pour les officiers et à 42 ans pour la troupe, que prévoient les dispositions transitoires depuis aujourd'hui jusqu'à la mise en œuvre de

la «Protection civile 95».

Le premier élément a pour objectif de libérer des capacités dans le domaine de l'instruction, ce qui permet de mettre l'accent sur la formation des cadres. Cette solution garantit la mise en œuvre de la réduction de l'âge limite de service. Simultanément, elle constitue pour la population un signe tangible que les responsables entendent prendre au sérieux la rénovation de la protection civile, pour faire un plan directeur moderne de la PCi 95.

# Inserate im ZIVILSCHUTZ

bieten den Gemeinden bewährte und preisgünstige Angebote.